Réf. Farde e-Assemblées : 2642776

N° OJ : 1

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/02/2025

Objet : AGE NEO.- Augmentation de capital dans le cadre du projet Parc des Sports.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 120, § 2 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 27 février 2014 relative à la société NEO, telle que modifiée par l'ordonnance du 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, approuvant la participation de la Ville de Bruxelles à la constitution de la société coopérative à responsabilité limitée Neo, créée par l'ordonnance du 27 février 2014 précitée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2024 approuvant le Protocole d'accord Ville – Neo visant le réaménagement des infrastructures sportives du plateau du Heysel, projet dénommé « Parc des Sports » situé entre l'avenue Houba de Strooper et le boulevard du Centenaire à 1020 Bruxelles ;

Considérant que la société de droit public NEO a été constituée par la Région, la Ville de Bruxelles et Brussels Expo, conformément à l'ordonnance du 27 février 2014 relative à la société NEO, sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée ; qu'elle a pour mission de favoriser, réaliser ou faire réaliser l'aménagement et le développement du plateau du Heysel et sa gestion opérationnelle subséquente, en ce compris, au besoin, l'exploitation d'un ou de plusieurs des bâtiments qui y seront érigés (article 3 de l'ordonnance du 27 février 2014). ;

Que c'est dans ce contexte que la société NEO SRL a notamment été chargée de mener un projet de réaménagement des infrastructures sportives du plateau du Heysel, projet dénommé « Parc des Sports » situé entre l'avenue Houba de Strooper et le boulevard du Centenaire à 1020 Bruxelles ;

Considérant que, dans le cadre du projet « Parc des Sports » visé ci-avant, l'article 10 du Protocole d'accord approuvé le 9 septembre 2024 par le Conseil prévoit que « La Ville s'engage (…) à financer la réalisation du projet proprement dit pour un montant de 17 millions d'euros et à financer les relocalisations et réaménagements transitoires à hauteur de 2,7 millions d'euros, soit un total de 19,7 millions d'euros TVAC (valeur 2024) (…). Sous réserve de l'accord de l'assemblée générale de Neo SRL, la Ville procèdera au versement de ce montant par apports de fonds propres à Neo SRL avec émission d'actions au profit de la Ville. (…) » ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, un budget de 850.000 euros a été inscrit au budget extraordinaire 2024 et que, par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil communal a décidé notamment de :

1. Adopter le principe de la participation à l'augmentation de capital d'un montant de 850.000,00 EUR et autoriser le versement du montant en capital bloqué auprès de la banque Belfius sur le numéro de compte BE26 0910 2303 7529, de la société NEO SRL, sise Place de Belgique 1 à 1020 Bruxelles, en prévision de l'émission de 850 actions par la société NEO SRL dans le cadre du projet Parc des Sports et conformément aux dispositions reprises dans le rapport au Collège.
2. Engager la dépense totale de 850.000,00 EUR auprès de la société NEO SRL, sise Place de Belgique 1 à 1020 Bruxelles sur l'article budgétaire 76410/81651.
3. Autoriser la modification budgétaire technique feuilleton 99 visant à diminuer le montant de 850.000,00 EUR réparti comme suit : 280.000,00 EUR - Projet BH10-14-2019 (E.D. 24/52950) et d'un montant de 570.000,00 EUR du projet BH10-6-2024

vers le projet BH10-14-2019 et augmenter d'un montant de 850.000,00 EUR l'article 76410/81651 du budget extraordinaire 2024.

Considérant qu'en sa séance du 9 décembre 2024, en exécution de l'article 10 précité du Protocole d'accord Parc des Sports, l'Organe d'administration de NEO a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NEO, aux fins de pourvoir à la création, moyennant adaptation des statuts de NEO, de la nouvelle classe d'actions D et d'y énoncer les droits afférents à celles-ci, ainsi que de procéder à l'émission de 850 actions de classe D, en rémunération d'un apport de la Ville de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000,00), émises au prix de [1.000] EUR par action, participant au résultat à partir de leur émission, et à libérer entièrement lors de leur souscription, avec affectation de l'apport en numéraire à un compte de capitaux propres disponible ;

Considérant qu'il revient à la Ville d'approuver les modifications statutaires induites par la création et l'émission de ces nouvelles actions de classe D, ainsi que de souscrire aux actions de classe D émises et d'en libérer immédiatement le montant lors de la souscription ;

Considérant que les statuts prévoient que le Conseil communal nomme, avant chaque assemblée générale, celui/ceux des conseillers communaux qui sera/seront chargé(s) de représenter la Ville à l'assemblée générale de NEO ; que les statuts de Neo prévoient également que tout Actionnaire peut donner à toute autre personne, Actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à une assemblée et y voter en ses lieu et place ;

Que la prochaine assemblée générale sera une assemblée générale extraordinaire, visant à l'émission des actions de classe D sans droit de vote permettant à la Ville de matérialiser la première partie de son apport au capital de NEO destiné au financement du projet de Parc des Sports, conformément aux délibérations prises par le Conseil communal les 9 septembre et 16 décembre 2024 ; qu'il convient, donc, que le Conseil communal nomme son/ses délégués chargé(s) d'y représenter la Ville et le(s) mandate pour prendre position à cette assemblée conformément à la présente délibération, avec faculté de donner procuration ou subdélégation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : D'approuver la modification des statuts de la société NEO srl en vue de la création d'une nouvelle classe d'actions D sans droit de vote, ainsi que l'émission de 850 actions de Classe D en rémunération d'un apport supplémentaire en numéraire de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000,00), émises au prix de [1.000] EUR par action, participant au résultat à partir de leur émission, et à libérer entièrement lors de leur souscription et l'affectation de l'apport en numéraire à un compte de capitaux propres disponibles ;

Article 2 : De souscrire et libérer intégralement les actions de classe D à émettre lors de l'assemblée générale extraordinaire de NEO qui se tiendra le 20 février 2025 ou aux alentours de cette date en l'étude du notaire Lagae, située Rue Royale 55, 1000 Bruxelles ;

Article 3 : De charger Mr. Le Bourgmestre Philippe Close, avec capacité de subdélégation ou de donner procuration à cette fin, de représenter la Ville de Bruxelles lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée NEO qui se tiendra le 20 février 2025 ou aux alentours de cette date en l'étude du notaire Lagae, située Rue Royale 55, 1000 Bruxelles, et de conformer son vote aux décisions prises par le Conseil communal aux articles précédents ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Article 5 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la société NEO srl du 20 février 2025 (Consultable au Secrétariat des

Projet d'acte portant modification des statuts de la société - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)